Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213502743-20260512-D2026_040-DE

SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE (35)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12/05/2026

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Pouvoirs : 1
Mode de scrutin : à main levée
Abstention : 0
Votants : 15
Pour : 15 Contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le cinq mai 2026, s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de LEGENDRE Bertrand, Maire.

En exercice : LEGENDRE Bertrand, DELABARRE Sylviane, FELLOUS Frédéric, MARGUERITTE Valérie, BRUNET Thierry, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, JACOB Jean-Paul, PERIGNON Christophe, DUVAL Sabrina, BOUDOUYA Ali, MONTAUX Sylvie, OBLIN Pierre, LARCHER Julien, LEPEU Céline.

Absent(s):
Absent(s) excusé(s) :
FELLOUS Frédéric donne pouvoirs à PERIGNON Christophe

Secrétaire de séance nommée : BOURGET Patricia

2026-040 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être institué dans chaque commune. Le maire ou un adjoint délégué, préside cette commission.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 titulaires et 6 suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires ainsi que leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, ç la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandant du conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

A l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de vingt-quatre (24) noms dans les conditions suivantes

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213502743-20260512-D2026_040-DE

TITULAIRES :

Civilité	NOM	PRENOM
M.	ROULLEAUX	Gérard
Mme	REUZE née DAUMOIN	Claudine
M.	BARON	Alain
Mme	DEMARQ	Laure
M.	HERVOCHON	Frédéric
Mme	DELABARRE née RIAUX	Annie
M.	GINIBRE	Pierre
Mme	GATIGNOL	Louise
M.	OSMONT	Christophe
Mme	BERGEOT	Maëlle
M.	LEFEUVRE	Pascal
Mme	POUSSE	Aurélie

SUPPLEANTS :

Civilité	NOM	PRENOM
M.	LEMEY	Pierre
Mme	LE CARRER	Christelle
M.	MONCEL	Jean-Benoît
Mme	MENARD née QUINTON	Clotilde
M.	BERTHELOT	Eric
M.	MAHE	Stéphane
Mme	SEGUR	Calypso
M.	BACHUS	Benoît
M.	LAUNAY	Dominique
M.	LAMBALLAIS	Gwendal
M.	SIMON	Serge
M.	MAUPILLE	Guillaume

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique.

Pour copie conforme,

